



La transformation de l'Assurance Maladie

L'Assurance Maladie se transforme : à compter du 1er octobre 2025, le service médical a intégré la CPAM.

Cette transformation vise à renforcer la capacité de l'Assurance Maladie à porter l'ensemble de ses missions, à optimiser l'efficacité du système de santé et à contribuer à sa préservation.

Le service médical évolue puisqu'il fait désormais partie intégrante des CPAM, au sein d'une direction médicale pilotée par un directeur médical et composée de ses praticiens-conseils et personnels administratifs.

En pratique, cela signifie que les usagers (assurés, offreurs de soins, partenaires) ont désormais un interlocuteur unique pour l'Assurance Maladie à l'échelon départemental. Dans le cadre de cette évolution, 25 collaborateurs du service médical ont intégré la CPAM à compter du 1er octobre 2025.

Leur expertise, leur regard et leur proximité avec les offreurs de soins et les assurés ont enrichi nos missions, renforçant notre capacité à accompagner nos publics avec encore plus de pertinence.

Cette évolution permet ainsi d'améliorer l'offre et la qualité de services de l'Assurance Maladie grâce à une plus grande fluidité et continuité dans le traitement de prestations complexes (arrêt de travail, mise en invalidité, accident du travail, etc.) ; de renforcer les actions de prévention, de gestion du risque et de lutte contre les fraudes à travers une synergie plus forte des équipes médicales et administratives.

L'intégralité des missions du service médical est conservée et l'ensemble de ses praticiens-conseils et personnels administratifs poursuit son activité au sein de la CPAM.

Cette nouvelle organisation maintient l'indépendance technique des praticiens-conseils et des infirmiers et la préservation du secret médical.

